



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Entre d'une part l'association « Rue 43 » sis à Paris 75 rue de Lourmel 75015

Et d'autre part le partenaire : Artecudor sis BP 70204 - 53002 Laval

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de la mise en oeuvre des concerts effectués en France par le guitariste équatorien PATRICIO CADENA PEREZ

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

#### II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association s'engage à afficher le nom de vote entreprise et votre logo sur tous les supports de communication que nous allons mettre en place tels que le site web de l'artiste, les affiches, les flyers, le mailing, Pour ce faire, l'association mettra à disposition au partenaire : [préciser]

#### III - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à mettre à verser à l'association le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet de la convention : Euros. La paiement du montant sera fera selon les conditions suivantes : [préciser]. En outre, il s'engage également à [préciser]

#### VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'association et partenaire débutera le 08/10/2018 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le [date].

#### V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

#### VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

#### VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.



#### VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à PARIS le 08/10/2018 en deux exemplaires.

ASSOCIATION RUE43

Mme. Rosine Dumesnil, Presidente



LE PARTENAIRE

Cadena Pat, Artecuardor

*À renvoyer un exemplaire suivi de la mention " Lu et approuvé " à :  
« Rue 43 » 75 rue de Lourmel - 75015 Paris*